



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 28 novembre 2023 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Rémy SCHENK, Bruno HEILBRONN, Florence ZEYSSOLFF, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valérie VALIAME, Fanny LECERF, Sylvain BELLOTT, Gilles FAVARD, Lucy HUET.

Excusés : ➤ Vincent FAHRER donne procuration à Gilles FAVARD
➤ Dominique LEHMANN donne procuration à Nadine GEYER-HEILBRONN
➤ Céline GOETZ donne procuration à Jeanine RICCOBENE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.

Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour

L'assemblée délibérante décide de désigner Madame Florence ZEYSSOLFF, comme secrétaire de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2023

Point 2 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Point 3 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Point 4 : Société Publique Locale : cautionnement

Point 5 : Demande de subvention

Point 6 : Personnel communal

Point 7 : Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Point 8 : Communications et informations diverses

1. Approbation du Procès-verbal du 24 octobre 2023

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **14 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts » et 001 « Déficit d'investissement reporté ») est de : **237 515,22 €**

Conformément aux textes applicables, le montant du quart pour l'exercice 2024 s'élève à :

59 378,81 €

Le Conseil Municipal, après délibération à **l'unanimité à 14 voix POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, avant le vote du budget de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts</i>	
	<i>BP 2023</i>	<i>Montant voté</i>
20 – Immobilisations incorporelles	22 515,22 €	5 628,81 €
202 – Frais liées document urbanisme	900,00 €	225,00 €
2031 – Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
20422 – Bâtiments et installations	1 615,22 €	403,81 €
21 – Immobilisations corporelles	215 000,00 €	53 750,00 €
2121 – Plantations d'arbres et arbustes	6 000,00 €	1 500,00 €
2128 – Autres agencements et aménagement	4 000,00 €	1 000,00 €
21311 – Bâtiments administratifs	2 000,00 €	500,00 €
21312 – Bâtiments scolaires	45 000,00 €	11 250,00 €
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	50 000,00 €	12 500,00 €
21316 – Equipements du cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	5 500,00 €	1 375,00 €
2138 – Autres constructions	2 000,00 €	500,00 €
2151 – Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152 – Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
215731 – Matériel et outillage technique, matériel roulant	2 000,00 €	500,00 €
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2158 – Autres installation, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €
21828 – Autres matériels de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
21831 – Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
21838 – Autre matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00 €	500,00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €	500,00 €
2185 – Matériel de téléphonie	500,00 €	125,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité à 14 voix POUR,**

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre

de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4. Société Publique Locale : cautionnement

La Société Publique Locale du Kleinfeld a été déboutée de son action en justice contre la SSCV Bella Vita par la cour d'appel de Colmar.

Contre toute attente et malgré les points de vue optimistes de nos avocats, le jugement a été défavorable pour la SPL.

Cet arrêt défavorable inattendu génère une situation financière critique pour la SPL, vu qu'elle a dû régler un montant de 135 213,35€ (en lettre : cent trente-cinq mille deux cent treize euros et trente-cinq centimes) à la CARPA du Barreau de Strasbourg.

La Trésorerie s'en trouve affectée et cette situation risque de mettre en usage le cautionnement de la commune pour les prêts en cours de la SPL du Kleinfeld.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune est en garantie d'emprunt par délibération du 30 décembre 2016.

La proposition de reprise des bâtiments de la résidence seniors est en discussion depuis le début de cette année et une ultime rencontre est prévue pour le 19 décembre 2023.

La reprise par ARSEA n'affectera en rien le fonctionnement de la résidence.

5. Demande de subvention

Ecole Sabin Salinas :

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle reçue de la part des Maitresses de l'école élémentaire Sabin Salinas.

En effet, Mesdames Rodé et Parmentier organisent une classe de neige pour les élèves des classes de CE1/CE2/CM1 et CM1/CM2 à Xonrupt (88) du 6 au 9 février 2024.

Le projet revient à 395,00 € par enfant avec le transport.

Différentes actions sont déjà en place afin de diminuer le coût aux familles, à savoir : la vente de calendriers, de brioches, ...

Les membres du Conseil Municipal rappellent qu'une subvention de fonctionnement est désormais versée au début de l'année scolaire (CF délibération du 12 septembre 2023) et qu'il avait été décidé d'augmenter cette participation à 20€ par enfant.

De ce fait, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **13 voix CONTRE, 1 voix POUR** (Florence ZEYSSOLFF) :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'école Sabin Salinas à l'occasion de l'organisation d'une classe de neige.

6. Personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

L'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, petite maintenance, et travaux divers (tonte, arrosage, etc...)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à **l'unanimité à 14 voix POUR**.

7. Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune d'Obenheim souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. Réduire massivement et rapidement l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Venez contribuer à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essayer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une *Économie Circulaire*. Ces

entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

8. Communications et informations diverses

Salle des Fêtes :

Les marchés publics sont publiés sur la plateforme « Alsace Marché Publics » ainsi que dans la presse le 1 décembre.

Distributeur à Pizza :

Le raccordement électrique est mis en place depuis le 13 novembre, le distributeur arrivera le 30 novembre.

Il sera fonctionnel début janvier, après les certifications de l'APAVE.

Virement de crédit :

Monsieur le Maire présente le tableau de virement de crédit qu'il y a eu lieu de faire afin d'augmenter les montant du budget primitif concernant les emprunts. La commune a été impacté par une augmentation de taux des emprunts. Les montants prévus n'étant pas suffisants, un réajustement d'écritures du budget principal était nécessaire, sans toutefois en modifier l'équilibre général.

Limitation de vitesse :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les panneaux de limitation à 40km ont été mis en place par les services de l'équipement. La vitesse de 40km/ heure est, par conséquent effective dans les rues du village, hors la rue du Général de gaulle qui reste à 30km/h. comme indiqué.

Terres communales :

Monsieur le Maire informe que Monsieur KOEGLER André, agriculteur, a mis fin à son contrat de bail des terres agricoles communales.

La demande de répartition de ses terres communales aux agriculteurs candidats est transmise au président local de la FDSEA, Monsieur Joseph WOEHREL.

Police municipale :

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de la Police municipale afin de connaître le coût prévisionnel pour une année.

Ce service sera sans doute plus rapidement sur la commune que la brigade verte dont le siège se situe dans le département voisin (68).

Salle des fêtes :

Suite aux derniers débats, Monsieur le Maire fait part des tarifs de location de salle des communes voisines. Il en ressort de cette analyse que les tarifs appliqués par notre commune sont compétitifs.

Jumelage :

Une rencontre dans le cadre du jumelage avec le Périgord est prévue en 2025, les dates proposées par Madame Maryline Koegler, responsable à Molières, pour 2024 ne sont pas propices. Une mise au point s'avère également nécessaire, la commune d'Alles n'a pas été informée de cette initiative.

Dates des prochaines séances :

Mardi 12 décembre

Les séances sont prévues à 20h.

Dates à retenir :

Préparation salle fête des séniors : le 02.12 à 9h

Fête de Noël des Seniors : le 03.12

Concert de Noël : le 16.12

Fête de l'école : le 22.12

Cérémonie des vœux du Maire : le 05.01.2024

Broyage des sapins : le 06.01.2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La liste de présence signée par les membres du Conseil Municipal est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance
Florence ZEYSSOLFF

Le Maire,
Rémy SCHENK